AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Note aux concurrents

CONSULTATION N° DP_062/RAK/2026

Fourniture de bac en plastique polyéthylène pour PIF de l'aéroport Marrakech Ménara .

❖ **LES CONCURRENTS DOIVENT FOURNIR AVANT LE 19/11/2026 A 16H30 :**

- ❖ **Les fiches techniques des fournitures demandées, dûment signées et cachetées par le concurrent.**
- ❖ **Un (01) échantillon, toutefois ils peuvent en déposer plusieurs dans la limite de trois (03) échantillons différents, de l'article demandé avec le même prix.**

❖ **Modalité d'envoi des pièces exigées :**

Après avoir déposé le devis sur le PMMP, le concurrent doit envoyer l'exhaustivité des pièces exigées ci-dessus par voie électronique à l'adresse : « **achats_bc_marrakech@onda.ma** » dans le délai prédéfini.

❖ **Non-conformité de l'offre :**

Dans les cas ci-après, l'offre du concurrent est jugée non conforme, et par conséquent elle sera écartée :

- ➢ Manque d'une ou plusieurs pièces exigées ;
- ➢ Non-conformité d'une ou plusieurs caractéristiques techniques aux exigences du descriptif technique ou aux dispositions de l'avis d'achat ;
- ➢ Offre avec réserve(s) ;
- ➢ L'utilisation d'un autre canal pour envoi des pièces exigées autre que l'adresse **« achats_bc_marrakech@onda.ma »** ;
- ➢ Non confirmation de l'offre dans le délai prévu par le PMMP (24 heures) ;
- ➢ Non-conformité de la signature électronique du devis aux conditions d'utilisation du PMMP.
- ➢ L'offre excessive : lorsqu'elle est supérieure de plus de 20 % au montant de l'estimation.

RAK.PS 07.E.044/03
DP-062 /RAK/2026
17 NOV. 2026

ROYAUME DU MAROC

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Règlement de la consultation

CONSULTATION N° DP-062/RAK/2026

Fourniture de bac en plastique polyéthylène pour PIF de l'aéroport Marrakech Ménara

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : **«Fourniture de bac en plastique polyéthylène pour PIF de l'aéroport Marrakech Ménara »** (conformément au l'article 5)

ARTICLE 2 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Délai d'exécution : 45 jours dès le lendemain de la réception du bon de commande
Lieu d'exécution : l'Aéroport Marrakech/Ménara.

ARTICLE 3 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le fournisseur d'avoir réalisé les fournitures définies par le présent bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce bon de commande, il lui sera appliqué, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du bon de commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du bon de commande ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à l'annulation du bon de commande.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) FDM (fin du mois) à compter de la date de réception des fournitures demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.
Toute pénalité supportée par l'ONDA suite au retard de dépôt de la facture ou tout autre document requis pour le paiement des prestations sera défalquée du montant de la facture.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent bon de commande.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions législatives notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement

ARTICLE 5 : CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES

Cette consultation consiste en **Fourniture de bac en plastique polyéthylène pour PIF de l'aéroport Marrakech Ménara** :
1. Fourniture de bacs en plastique en polyéthylène, de couleur grise pour PIF, dimensions 54 cm × 38 cm × 8 cm



**Photo à titre indicatif*

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 6 : DOCUMENTS EXIGES

Le concurrent doit joindre à son offre :

- La Fiche technique (conformément à l'article 05 du présent règlement de consultation)

À l'adresse e-mail suivante : achats_bc_marrakech@onda.ma

ARTICLE 7 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Marrakech/Ménara aura le droit et procédera en présence de la société à :

- Une vérification de la qualité et de la quantité demandées.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport les refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire

ARTICLE 8 : ÉCHANTILLONS

Les concurrents doivent fournir un (01) échantillon, toutefois ils peuvent en déposer plusieurs dans la limite de trois (03) échantillons différents, de l'article demandé avec le même prix.

Les échantillons exigés dans la présente consultation doivent être déposés à l'aéroport Marrakech Ménara au plus tard le **19/11/2026 à 16H30.**

Le fournisseur retenu est celui ayant présenté un échantillon jugé qualitativement conforme aux exigences de l'article 05 et des fiches techniques conformes aux exigences de l'article 06 du règlement de consultation, et dont l'offre financière est la moins-disante.

Les échantillons pourront être récupérés par les concurrents sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière du respect de l'environnement et à toute exigence environnementale qui lui sera demandée par l'aéroport.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA SURETE

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sûreté de l'aviation civile qui lui seront exigées par l'ONDA.

ARTICLE 11 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Toute offre non conforme aux spécifications techniques, au bordereau des prix ou aux exigences du présent règlement de consultation pourra être écartée

Chef de Service Demandeur	Chef de Division Demandeur	Direction de l'aéroport Marrakech Ménara
Bouchra FARHI Cheffe du Service Exploitation Aéroportuaire Aéroport Marrakech Ménara	Samia MODAFFAR IDRISSI Cheffe du Service Opérations Aéroportuaires Aéroport Marrakech/Ménara	Soumya TABEG Directrice Aéroport Marrakech Menara

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

RAK.PS 07.E.044/03
DP-062/RAK/2026
17 NOV. 2026

Objet : Fourniture de bac en plastique polyéthylène pour PIF de l'aéroport Marrakech Ménara

N°	DESIGNATION	UDM	Quantité	PRIX UNITAIRE Hors TVA en chiffres	PRIX TOTAL Hors TVA en chiffres
1	Fourniture de bacs en plastique en polyéthylène, de couleur grise pour PIF, dimensions 54 cm × 38 cm × 8 cm	Unité	600		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme toute taxe comprise de :

Chef de Service

Demandeur

Bouchra FARIHI
Chef de Service Exploitation Passagers
Aéroport Marrakech/Ménara

Chef de Division

Demandeur

Samia MODAFFAR IDRISSI
Chef du Service Opération Aéroportuaires
Aéroport Marrakech/Ménara

Direction de l'aéroport

Marrakech Ménara

Directeur Aéroport
Marrakech Ménara